



**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception
des soumissions - TPSGC 11 Laurier
St. / 11 rue Laurier Place du Portage,
Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec Canada K1A 0S5
Or By/ Ou par Fax To/A:
819-997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les
biens et services énumérés ici et sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Solicitation Closes /
L'invitation prend fin:**

À/at : 14 h 00 HNE / EST

Le/on : 13 déc. 2022

Title / Titre: Pièces pour le système de l'arme M134D		Solicitation No / No de l'invitation: W8485-237403	
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 29 novembre 2022		Amendment No – No de la Modification 002	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de : Mac Davis-Kelly DOA 8-2-2-2 Mac.Davis-Kelly2@forces.gc.ca			
Telephone No. / N° de téléphone: S. O.		FAX No / No de fax: S. O.	
Destination: Voir l'annexe A			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

Delivery required / Livraison exigée: 31 Mars 2023	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN	3
1.3 DÉBREFFAGES	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
2.6 PIÈCES DE RECHANGE D'AVION MILITAIRE – ÉTAT ET ATTESTATION DES ARTICLES FINAUX À LIVRER	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES S. O.	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 AUTORITÉS.....	13
6.6 PAIEMENT	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	15
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	15
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	15
6.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	16
6.15 ASSURANCE-QUALITÉ	16
6.16 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)	16
ANNEXE A.....	18
BESOIN – DÉTAILS DES ARTICLES.....	18
ANNEXE B DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	19
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	19

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette invitation à soumissionner ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à la section « Détails des articles » de l'**annexe A**.

1.3 Débriefages

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) Le paragraphe 4 de la section 5 (Présentation des soumissions) est
modifiée comme suit : supprimer 60 jours.
Insérer : 90 jours.
- c) Le paragraphe 2 de la section 20 (Autres renseignements) est supprimé en entier.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel – soumission
[B3000T](#) (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de soumettre leurs soumissions à l'aide de Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse e-mail. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour initier une conversation Connexion postel comme indiqué dans les Instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions à l'aide d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisation Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de la section de la demande de

soumissions auquel se rapporte leur question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque point pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du marché.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations à l'autorité contractante en premier lieu. La rubrique « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) » du site Web [Achats et ventes](#) fournit des renseignements sur des organismes de traitement des contestations possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées relativement aux contestations, et que les périodes varient selon l'organisme de traitement des contestations. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement s'ils souhaitent contester tout aspect du processus d'approvisionnement.

2.6 Pièces de rechange d'avion militaire : état et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standards et commerciales. Les pièces standards comprennent les pièces matérielles courantes et les matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (p. ex. les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers, de la National Aerospace Standard, de l'Army-Navy Aeronautical Standard et de la Military Standard). Les pièces commerciales comprennent les pièces non aéronautiques courantes qui sont produites selon les spécifications industrielles reconnues et qui sont offertes sur le marché. Les pièces standards et commerciales à fournir doivent être neuves.

1. Catégorie 1 – Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- a. le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- b. le fabricant autorisé, l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de

-
- conception ou de fabrication des articles; ou
- c. les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
 - d. les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale – Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).
2. Catégorie 2 – Matériel neuf excédentaire
Articles finaux à livrer qui n'ont pas encore servi et qui sont fournis par une entité distincte de celles qui appartiennent à la catégorie 1. La documentation de traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, ou jusqu'au fabricant, à l'agent ou au distributeur autorisé, est exigée.
3. Catégorie 3 – Autre état
Articles finaux à livrer dont l'état ne correspond pas aux catégories 1 ou 2. Si le soumissionnaire propose des articles finaux appartenant à la catégorie 3, il doit fournir la description détaillée de l'état de l'article et tous les documents de traçabilité disponibles avec sa soumission. Les soumissions qui comprennent des pièces appartenant à cette catégorie pourront être évaluées par le Canada.

Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code de fabricant de l'OTAN des fabricants (NSCM) ou le code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (CAGE) du fabricant dans la catégorie correspondante de la grille. Par exemple, si un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le NSCM de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. S'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

Article	Catégorie 1 – Matériel neuf	Catégorie 2 Matériel neuf excédentaire	Catégorie 3 – Autre état
----------------	--	---	-------------------------------------

Par exemple	NSCM : ABC12	_____	_____
	Nom : TPSGC	_____	_____
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____

Exigences relatives à la certification de la navigabilité

Les exigences relatives à la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pièces standards et commerciales. Les pièces standards et commerciales doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (p. ex. SAE, NAS, AN ou MS) et les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, s'il y a lieu.

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur doit fournir, pour chaque article fourni en vertu du contrat subséquent, la documentation sur la navigabilité ci-après. La documentation doit se trouver dans l'emballage interne ou être fixée aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle qui est exigée à l'appui du paiement des factures et aux autres documents exigés dans le contrat.

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou de son fabricant agréé, lequel doit comprendre les renseignements suivants :
 - a. La désignation officielle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature ou le numéro de série, selon le cas;
 - b. L'attestation ci-après ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé et respectant l'esprit de ce qui suit :
« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »
 - c. L'identité du signataire autorisé et de l'organisation.

2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :
 - a. le formulaire Form One de TCAC, Bon de sortie autorisée, signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années précédant la date de l'attribution du contrat;
 - b. le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années précédant la date de l'attribution du contrat;
 - c. le formulaire Form One de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années précédant la date de l'attribution du contrat; ou
 - d. le certificat de conformité du FEO ou d'un fabricant agréé du FEO, comportant :
 - i. la désignation officielle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la classe, le modèle, le numéro de pièce, la description, le numéro de nomenclature ou de série, selon le cas;
 - ii. l'attestation ci-après ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé et respectant l'esprit de ce qui suit :
« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »
 - iii. l'identité du signataire autorisé et de l'organisation.

3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents mentionnés ci-dessus accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à la présente demande de soumissions.

2.6.1 Pièces de rechange d'avion militaire – substituts et traçabilité

Le numéro de pièce et le NSCM ou le CAGE indiqués dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du MDN, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le FEO sur lequel les pièces seront posées. Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce ayant un numéro de pièce, un NSCM ou un CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir dans sa soumission toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et/ou les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du NSCM ou du CAGE précisé dans la demande de soumissions.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable en ce qui concerne chaque pièce pour laquelle cette information est demandée.

Si la pièce n'est pas fabriquée par le FEO de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le FEO de la pièce retenue par le FEO de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer auprès du FEO de l'avion que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé par le FEO à la produire ou à la fournir au FEO.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un NSCM ou un CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment rédigé.

AVIS DE SUBSTITUTION

1. Numéro d'article : _____
2. Données techniques originales (désignées ci-après) :
 - a. Numéro de pièce : _____
 - b. NSCM ou CAGE; _____
 - c. Autres : _____

3. Changements proposés

- a. Numéro de pièce : _____
 - b. NSCM ou CAGE; _____
 - c. Autres : _____

4. Motif du changement et données à l'appui :

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.

2.7 Produits de remplacement – Échantillons (ministère de la Défense nationale)

Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le gouvernement du Canada se réserve le droit de lui demander un échantillon pour déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les **7 jours civils** suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les exemplaires de leur soumission en sections distinctes, comme suit : Section I : copie papier de la soumission technique 1
Section II : copie papier de la soumission financière
Section III : copie papier des attestations

Les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient fournir les renseignements ci-dessous dans leur soumission financière :

1. Le nom légal de l'entreprise;
2. Le nom (y compris adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique) de la personne autorisée à communiquer avec le Canada en ce qui a trait :
 - à leur soumission et à tout contrat subséquent à leur soumission.

À NOTER : LE CAS ÉCHÉANT, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT PRÉSENTER UNE SOUMISSION POUR DES ARTICLES IDENTIQUES (POUR DES NUMÉROS DE NOMENCLATURE DE L'OTAN IDENTIQUES), CAR SEUL LE LIEU DE LIVRAISON EST DIFFÉRENT.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez l'**annexe B**, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences techniques obligatoires décrites à l'**annexe A – Besoin**.

4.1.2 Évaluation financière

[A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

[A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Les marchandises doivent être reçues avant le 31 mars 2023

4.2.1 Soumissions basses identiques – meilleure offre

Si l'on reçoit des soumissions ou des soumissions basses d'un montant identique, la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor ([paragraphe 10.8.17](#)) stipule que le contrat sera attribué en fonction de la meilleure valeur. Notre méthode d'évaluation des soumissions basses identiques consistera à évaluer les conditions suivantes proposées par le soumissionnaire dans l'ordre indiqué ci-dessous, afin de déterminer la meilleure option pour le Canada :

- a. Date de livraison proposée par le soumissionnaire
- b. Heure à laquelle la soumission a été transmise par le soumissionnaire
- c. Rendement antérieur du soumissionnaire (service après-vente)

PARTIE 5 – CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou en défaut de la part de l'entrepreneur si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer avec toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission non recevable ou constituera une violation des conditions du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à la section « Détails de l'article » de l'**annexe A**.

6.2.1 Condition du matériel – Contrat

Option 1

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf qui fait partie de la production courante et qui provient du fabricant principal ou de son agent agréé. Le matériel doit être conforme à la plus récente version du plan, du devis et du numéro de pièce applicable, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

OU

Option 2

S'il ne s'agit pas de matériel neuf faisant partie de la production courante, ou provient d'une source autre que le fabricant principal ou son agent accrédité, il ne doit jamais avoir servi et être à l'état neuf, fourni par un entrepreneur approuvé avec les dernières modifications incorporées selon le cas, et accompagné des bordereaux d'envoi.

Nom du fabricant : _____

Date de fabrication : _____

Date de vulcanisation, si l'article contient des élastomères : _____

(NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : à insérer à l'attribution du contrat)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro,

une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-01-28) Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Durée du contrat

The contract period is from award to _____. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : à insérer à l'attribution du contrat**).

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le : ____ (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : à insérer à l'attribution du contrat**)

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Mac Davis-Kelly
Titre : Agent d'acquisition et de soutien du matériel
DGGPEA/DOA/DOA 8-2-2-2
Ministère de la Défense nationale
Direction : Direction – Obtention (Aérospatiale)
Adresse : 101, promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Adresse électronique : Mac.Davis-Kelly2@forces.gc.ca

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique dans le cadre du contrat est : (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : à indiquer à l'attribution du contrat**).

L'autorité technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique, qui ne peut cependant pas autoriser la modification de la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat demandée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : doit être indiquée dans la soumission du fournisseur**)

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le **prix unitaire ferme** précisé à l'**annexe A**, pour un coût de **\$_____pour l'article numéro** . Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : à insérer à l'attribution du contrat**)

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisé;
- c. Virement télégraphique (international seulement);

6.6.3 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés au consignataire aux fins d'attestation et de paiement

W1941
Ministère de la Défense nationale,
25^e dépôt d'approvisionnement
des Forces canadiennes
6560, rue HOCHELAGA
Montréal (Québec) H1N 1X9
À l'attention de : Section des
comptes fournisseurs

- b. Une copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée dans la section « Autorités » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier qui devra avoir préséance sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- (c) Le document Conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- (d) L'annexe A, Besoin;
- (e) La soumission de l'entrepreneur datée le __(*insérer la date de la soumission*)

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense des CCUA

6.12 Clauses du Guide des CCUA

[A0301C](#) (2007-05-25) Pièces de rechange pour l'aviation militaire - Tenue des dossiers
[B1202C](#) (2007-05-25) Contrôle de l'âge des matériaux élastomères
[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
[D0050C](#) (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final
[D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation
[D9002C](#) (2007-11-30) Assemblages incomplets
[G1005C](#) (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière Règlement des différends

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et au-delà.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles dans le cadre de l'exécution du contrat, à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à s'employer à régler les problèmes ou les différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web

Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.14 Condition d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles à livrer conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des FC D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer un (1) article **par** paquet et **doit emballer** tous les articles décrits à l'**annexe A**.

D2000C (2007-11-30) Marquage

D2001C(2007-11-30) Étiquetage

D2025C(2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.15 Assurance-qualité

D5510C (2022-05-12) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

D5545C(2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.16 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale)

6.16.1 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à _____ (*veuillez indiquer l'endroit, c'est-à-dire le site de l'entrepreneur*), Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et afin de communiquer l'information détaillée au paragraphe 3.
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions exacts de chaque pièce, y compris le poids total en charge;
 - f. les détails complets sur les matières dangereuses, selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, aux termes des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises

dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* et une copie de la fiche signalétique en anglais et en français.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du Centre de coordination de la logistique intégrée du ministère de la Défense nationale.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison prévue dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

ANNEXE A

BESOIN – Détails des articles

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de destination	Adresse de facturation	Contrôle de la qualité	Marchandises contrôlées	Prix unitaire ferme, taxes applicables en sus	Taxes applicables	Délai de livraison	Prix calculé
1	NNO : 1005-01-490-9689 ALIMENTATEUR/DÉLIEUREUR P/N DAFD2000-1 CAGE 1PN61	Chaque	7	Ministère de la Défense nationale 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame-Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale, 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 6560, rue HOCHELAGA Montréal (Québec) H1N 1X9 À l'attention de : Section des comptes fournisseurs	C	Non	\$	\$		\$
2	NNO : 1005-20-A0Y-5290 BATTERIE AU LITHIUM LÉGÈRE P/N DMG0780 CAGE 1PN61	Chaque	2	Ministère de la Défense nationale 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame-Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale, 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 6560, rue HOCHELAGA Montréal (Québec) H1N 1X9 À l'attention de : Section des comptes fournisseurs	C	Non	\$	\$		\$
3	NNO : 1005-20-A0Y-5291 CHARGEUR DE BATTERIE, LITHIUM ION, TYPE B P/N BCH0450-B CAGE 1PN61	Chaque	1	Ministère de la Défense nationale 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame-Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale, 25 ^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 6560, rue HOCHELAGA Montréal (Québec) H1N 1X9 À l'attention de : Section des comptes	C	Non	\$	\$		\$

					fournisseurs							
4	NNO : 6145-01-574-6006 CÂBLE D'ALIMENTATION AVEC DISJONCTEUR DE 60 AMP ET PETIT CIRCUIT DE CHARGE P/N DPC0058 CAGE 1PN61	Chaque	1	Ministère de la Défense nationale 25° dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame-Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale, 25° dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 6560, rue HOCHELAGA Montréal (Québec) H1N 1X9 À l'attention de : Section des comptes fournisseurs	C	Non	\$	\$		\$	
5	NNO : 1005-01-546-9100 DÉFLECTEUR, BOÎTIER LINK-CARTOUCHE P/N DMG0655 CAGE 1PN61	Chaque	7	Ministère de la Défense nationale 25° dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame-Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale, 25° dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 6560, rue HOCHELAGA Montréal (Québec) H1N 1X9 À l'attention de : Section des comptes fournisseurs	C	Non	\$	\$		\$	
TOTAL PARTIEL											\$	
TAXES APPLICABLES		INDIQUER LES MONTANTS PERTINENTS							TPS :			\$
									TVH :			\$
									TVP :			\$
TOTAL												\$

ANNEXE B de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);